

LETTRE D'INFORMATION AUX FAMILLES D'ÉLÈVES DE COLLÈGE ET LYCÉE

Le **vendredi 15 mai prochain**, notre établissement participera à la 23^e édition de **LA COURSE CONTRE LA FAIM**, organisée par l'association Action contre la Faim.

Chaque année, La Course contre la Faim sensibilise les jeunes au problème de la sous-nutrition dans le monde, puis les mobilise contre ce fléau lors d'une course solidaire. Elle leur permet de s'impliquer concrètement dans une action de solidarité et leur prouve que chacun peut agir à son niveau, quel que soit son âge.

Cette année encore, plus de 1 300 établissements scolaires, en France et à l'étranger, participeront à ce projet unique et plus de 280 000 jeunes vont courir pour venir en aide aux populations les plus démunies.

75 % de la collecte nette nous permettra de poursuivre et intensifier nos programmes au profit des populations les plus vulnérables, notamment en République démocratique du Congo.

→ Un projet citoyen, solidaire et sportif qui s'articule en 4 temps :

Mars-avril 2020 : la séance de sensibilisation et la recherche de parrains

Pour expliquer aux élèves le problème de la sous-nutrition dans le monde, des séances de sensibilisation sont organisées au sein des établissements. Elles sont assurées par des intervenants formés par l'association et sont l'occasion d'échanges avec les élèves. À l'issue de la séance, chacun d'entre eux part à la recherche de parrains qui lui promettent un don par tour parcouru le jour de la course

15 mai 2020 : la Course

Les élèves prennent le départ de la Course contre la Faim organisée par l'établissement.

La Course contre la Faim n'est pas une compétition. Chaque élève fait de son mieux et court à son rythme.

L'établissement se charge de comptabiliser le nombre de tours effectués.

Dans les 15 jours suivant la Course...

L'élève collecte les dons promis auprès de ses parrains. En tant que parrain, vous vous engagez à multiplier votre promesse de don par le nombre de tours effectués.

Le nombre de tours sera validé par l'établissement, le jour de la course.

Les élèves rapportent les dons à leur professeur

C'est ensuite **l'établissement qui se charge de reverser la somme globale** au siège d'Action contre la Faim. Une fois les dons enregistrés, Action contre la Faim envoie directement aux parrains un reçu fiscal pour tout don supérieur ou égal à 8 euros. Le reçu fiscal permet de bénéficier d'une réduction d'impôts correspondant à 75 % du montant versé, dans la limite de 546 € (plafond 2019).

NOTE IMPORTANTE :

- Les parrains établissent **un chèque à l'ordre d'Action contre la Faim**. Nous nous permettons d'insister sur le fait que **chaque parrain établisse un chèque, même pour une petite somme, directement à l'ordre d'Action contre la Faim** pour faciliter l'émission d'un reçu fiscal¹. Merci de ne rien inscrire au dos de vos chèques.
- **Si vous devez faire un chèque global** regroupant les dons de plusieurs parrains, merci de ne rien inscrire au dos de vos chèques, il suffit d'agrafer à votre chèque la liste des donateurs (si possible non manuscrite) avec leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale) et le montant du don de chacun avant de le remettre à l'établissement scolaire de votre enfant. Toutefois, si ces parrains ne sont pas rattachés fiscalement en France, ils ne recevront pas de reçu fiscal.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute autre question au **01 70 84 71 37** ou par mail à **mmbow@actioncontrelafaim.org**.

POUR QUE CETTE COURSE SOIT UN RÉEL SUCCÈS, VOUS POUVEZ NOUS AIDER :

- en autorisant votre enfant à participer à ce grand projet de solidarité ;
- en aidant et en encourageant votre enfant dans sa recherche de parrains ;
- en aidant l'établissement à organiser la Course le **vendredi 15 mai prochain**.

« Avec mes filles, on participera à la course, on y mettra tout notre cœur pour que nos jambes nous portent sur un maximum de kilomètres ! »

Corinne, maman d'Ambre et de Marine, élèves de 6^e et 3^e au collège Charloun Rieu à Saint-Martin-de-Crau.

¹ Action contre la Faim envoie directement aux donateurs un reçu fiscal pour tout don supérieur ou égal à 8 €, donnant droit à 75 % de déduction fiscale du montant du don dans la limite de 546 € (plafond 2019). Ainsi un don de 28 € ne coûtera réellement que 7 €.